

**COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CROUY-SAINT-PIERRE
COMMUNE ASSOCIÉE DE SAINT-PIERRE-A-GOUY**

Date de séance : 07/03/2022

Date de convocation : 28/02/2022

Présents : Maire : M. SINOQUET Régis

1^{er} adjoint : M. CLÉRÉ Denis

2^{ème} adjointe : Mme LEGROS Alexandra

Élus : M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, Mme MEULIN Maryline, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, M. BOULET Bernard, Mme KIENZEL Delphine

Absents : 3^{ème} adjoint, Maire délégué : M. LEULIER Jean-Paul (pouvoir à Mme LEROY-LONGUET).

Début de séance : 18H35

Fin de la séance : 20H50

Secrétaire de séance : M. LEGRIS Cyril, assisté de Mme OLIVIER Manon, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 heures 35 après avoir accueilli et salué Madame BUSQUET et M. FOULATIER en charge du projet éolien « Prieuré » sur Crouy-Saint-Pierre et venus en faire une présentation aux membres du Conseil Municipal. Il salue les quelques personnes extérieures au CM venus assister à la réunion.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal fait l'objet de remarques formulées par Madame LEROY-LONGUET qui intervient pour présenter des observations qu'elle a formulé par écrit et qu'elle lit aux élus. Elle souhaite que ses notes soient annexées au présent. Le Maire en prend acte. Il présente l'ordre du jour et avant de céder la parole aux intervenants il rappelle brièvement le contexte ayant conduit la précédente équipe d'élus à autoriser Ventelys Energies Partagées à monter un projet éolien sur le territoire de la commune. Le Maire précise à l'intention du public que s'agissant d'une réunion du Conseil Municipal les éventuelles questions ou commentaires ne pourraient avoir lieu que sur autorisation d'intervenir.

I- Présentation du projet éolien « Prieuré » actualisé au 1^{er} mars 2022.

Après s'être présentés et avoir présenté l'entreprise dont le siège social se situe à Ruel Malmaison (92), Madame BUSQUET assistée de M. FOULATIER présente et commente un diaporama retraçant le contexte, les origines et le cheminement du projet débuté en novembre 2017 à l'issue d'une délibération de principe prise par le Conseil Municipal.

A ce jour, et après avoir satisfait aux remarques des services de l'État à l'issue d'une première lecture, le dossier vient d'être déposé en Préfecture. Le projet concerne l'implantation de 9 éoliennes de puissance unitaire de 6 MW. Les mâts seront d'une hauteur de 180 à 200 mètres. Le parc d'une puissance de 54 MW satisferait à la consommation énergétique de 26800 foyers. Les lieux d'implantation des éoliennes, les distances les séparant des habitations, les conséquences visuelles, auditives et sanitaires puis les méthodes de démantèlement en fin de vie du parc font débat entre les élus et les intervenants qui présentent en réponse leurs arguments et justificatifs. Les retombées économiques et fiscales estimées sont détaillées et calculées sur la base du parc des 9 éoliennes à l'étude. La commune pourrait percevoir 11 200€ par an pour la servitude de passage ; 11 700€ en une fois au titre du passage de câbles électriques, environ 270 000€ en une fois au titre de la redevant par MW installé, 6 000€ par an, promesse de servitude pour l'indemnité de surplomb, puis en retombées fiscales 3 ans après le début des travaux 140 920€ par an.

Questionnée sur les délais et sur les suites à venir, Madame BUSQUET s'engage à revenir avec ses équipes en fin d'année et avant que ne débute l'enquête d'utilité public que la Préfecture confiera à un commissaire enquêteur pour recevoir en entretien individuel toutes les personnes qui souhaiteraient obtenir des précisions sur ce dossier.

Elle n'adhère pas à l'idée de réunions collectives qui sont par expérience non constructives selon elle car ceux qui les animent ne viennent pas discuter du projet proprement-dit mais essentiellement revendiquer leur opposition à l'éolien en général.

II – Obligation d'instaurer la durée annuelle légale de travail de 1607 heures (Délibération)

Le Maire rappelle avoir présenté ce sujet au C.M le 16 décembre 2021. Ce sujet n'a pas été ré-évoqué comme cela était prévu en janvier après consultation du Comité Technique. Par lettre en date du 25 février 2022, Madame la Préfète met en demeure la commune de délibérer sous 30 jours faute de quoi elle se verrait contrainte de saisir la juridiction administrative.

Cette délibération ne remet pas en question les règles déjà appliquées aux agents qui ne bénéficient pas de régimes dérogatoires. Le dossier a été mis en état par la secrétaire de mairie qui va le soumettre pour avis au Comité Technique. Dans l'attente d'un retour, le Maire propose au CM de délibérer pour entériner l'effectivité de l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité sur une durée annuelle légale de travail de 1607 heures.

Mis au vote, le sujet est approuvé à l'unanimité.

III- Information sur les modalités d'organisation des opérations de votes pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril.

Les élus sont informés de la réorganisation des listes électorales. Un bureau de vote sera mis en place dans la mairie annexe de Saint-Pierre-à-Gouy. Les bureaux de votes seront ouverts à 08 heures et fermeront à 19 heures. Le Maire a procédé aux inscriptions et radiations qui devaient l'être. La commission de contrôle de la liste électorale se réunira en mairie le 17 mars à 17 heures 30. 310 électeurs sont à ce jour inscrits sur la liste électorale.

Afin de pouvoir préparer la liste des assesseurs et présidents des bureaux de vote, le Maire rappelle aux élus leurs obligations légales quant aux disponibilités avant de s'assurer pouvoir compter sur toute l'équipe pour organiser les tours de permanence.

IV- Informations diverses.

- Le Maire informe le CM que la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le 31 mars à 18 heures 30 sera essentiellement consacrée au vote du Budget Primitif.
- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunira le même jour en mairie à 17 heures 30.

A l'issue d'un dernier « tour de table », la séance est levée à 20 heures 50.



Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28/02/2022 comporte des allégations erronées propres à manipuler l'opinion et à désinformer les lecteurs.

La plus importante porte sur mon abstention quant à la création d'une commission consultative des affaires rurales dont les décisions seront prises en dernier ressort par le conseil municipal.

J'ai dit : « je manque de confiance par rapport aux décisions qui pourraient être prises sans objectivité par les membres du conseil municipal ».

Je note aussi le terme "ressasse" employé, j'ai des convictions et je les exprime comme nous y invite M. le Maire.

Quant aux termes "ne veut pas entendre les points positifs", je pense que la contestation doit être admise et participer au débat.

le 07 mars 2022

Marie-Pierre Leroy-Longuet
